Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'Unanimité

Conseil municipal **Procès-Verbal**

Séance du 26 septembre 2023

TRÉVOUX
DOMBES SAÔNE VALLÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tifanny RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Isabelle DE CARVALHO à Richard SIMMINI, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Agathe IACOVELLI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, P. BERTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du

- **Séance du conseil municipal du 7 juin 2023 : Unanimité**
- **Séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 : Unanimité**

Informations Préalables

- **DELEGATION FAÎTE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT: INFORMATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal datée du 25 mai 2020, monsieur le maire a reçu délégation dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.
A ce titre, le maire s'est vu notamment confié la capacité juridique de :

Article 1er

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
• des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
• des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
• des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget

C'est pourquoi, il convient d'informer le conseil municipal comme suit :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, la municipalité a lancé un marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi, le numéro de marché associé est le n°23162, et sa dénomination est « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes ». Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ordinaire.

Après la phase de consultation, de remise et d'analyse des offres, le titulaire est 86 L'ATELIER sis 49, rue Tupin – 69600 OULLINS – La valeur est de 129 300.48 € H.T. pour une durée de 36 mois.

2023-26-09-DG N° 73 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de madame Emel OZTURK de ses fonctions de conseillère municipale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame OZTURK a adressé sa démission, reçue le 13 juillet 2023 à monsieur Le Maire qui l'a accepté.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture lors des dernières élections municipales.

De ce fait, monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a donc été appelée à la remplacer.

Monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR, qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal par courrier daté du 10 août 2023, est ainsi amené à être installé en qualité de conseiller municipal.

Le Maire indique que les modifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées concomitamment à l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l 'installation de monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR.

2023-26-09-DG N° 74 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu la démission de Madame Laëtitia BORDELIER de son poste de 2ème adjoint, acceptée par le Préfet de l'Ain par courrier du 23 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-25-05-DG N°16 du 25 mai 2020, fixant à 7 le nombre d'adjoint,
Considérant le souhait de la municipalité de maintenir le nombre d'adjoints et l'ordre du tableau,
Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du 2ème adjoint au maire,
Vu les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Agathe IACOVELLI et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal est ainsi consulté sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret.

N'ayant pas d'autres candidatures, les conseillers municipaux choisissent de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'adoption de ladite délibération.

Le Maire précise que, dans l'attente de la nouvelle adjointe à l'Education (Agathe IACOVELLI en l'occurrence), il a participé à tous les conseils d'école programmées ainsi qu'aux rentrées des classes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ELIT le nouvel Adjoint madame Agathe IACOVELLI,** sur le poste de 2ème adjoint au maire et immédiatement installée sur le poste d'adjoint laissé vacant par madame Laëtitia BORDELIER.

2023-26-09-DG N° 75 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

À la suite du remplacement de deux conseillers municipaux, Mmes Laëtitia BORDELIER et Emel OZTURK, une nouvelle organisation des délégations sera arrêtée par le maire. Le conseil devra se prononcer sur les modifications de commissions thématiques composées chacune de 8 membres (6 de la majorité, 2 de la minorité) suivantes :

- Commission Finances, Economie et Commerce ;
- Commission Urbanisme et Foncier ;
- Commission Développement Durable, Transition Energétique ;
- Commission Education ;
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme
- Commission d'Appel d'Offres, suppléants Liste 1

Madame Bernadette CAUCHOIS propose sa candidature au sein des commissions suivantes :
- Commission Finances, Economie et Commerce ;
- Commission d'Appel d'Offres, suppléants Liste 1.

Monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR propose sa candidature au sein des commissions suivantes :
- Commission Urbanisme et Foncier ;
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme

Monsieur Philippe BERTHAUD propose sa candidature au sein de la commission suivante :
- Commission Education et Jeunesse ;

Monsieur Richard SIMMINI propose sa candidature au sein de la commission suivante :
- Commission Développement Durable, Transition Energétique ;

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les désignations des membres dans les commissions et pour les délégations susvisées.

Vu la délibération 2020 03 06 DG 21 du 3 juin 2020
Vu la délibération 2020 03 06 DG 89 du 18 novembre 2020
Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **ELIT Madame Bernadette CAUCHOIS** membre élu au sein des commissions suivantes :
  - Commission Finances, Economie et Commerce ;
  - Commission d'Appel d'Offres, suppléants Liste 1.

- **ELIT Monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR** membre élu au sein des commissions suivantes :
  - Commission Urbanisme et Foncier ;
  - Commission Culture, Patrimoine et Tourisme

- **ELIT Monsieur Philippe BERTHAUD** membre élu au sein des commissions suivantes :
  - Commission Education et Jeunesse ;

- **ELIT Monsieur Richard SIMMINI** membre élu au sein des commissions suivantes :
  - Commission Développement Durable, Transition Energétique ;

2023-26-09-DG N° 76 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre Communal d'Action Sociale est régi par le Code de l'action sociale et des familles (art L123-4 ; L123-5 ; L123-6),

Que par délibération du 3 juin 2020 et du 18 novembre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de Madame Laëtitia BORDELIER de son poste de conseillère municipale, il convient d'élire un nouveau membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale, en respectant la règle de la représentation proportionnelle.

Madame Andrée GENIN propose sa candidature.

Vu les articles L 123-4, L 123-5, L 123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération 2020-03-06-DG-N°23 du 3 juin 2020,
Vu la délibération 2020-18-11-DG-N°88 du 18 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **ELIT Madame Andrée GENIN**, conseillère municipale, au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

2023-26-09-DG N° 77 MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

À la suite du remplacement de deux conseillers municipaux, Mmes Laëtitia BORDELIER et Emel OZTURK, une nouvelle organisation des délégations sera arrêtée par le maire. Le conseil devra se prononcer sur la nouvelles désignations des membres des délégués titulaires et suppléants dans les délégations extérieures suivantes :

- SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) ;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE ;
- CA LYCEE ;
- CA VAL HORIZON.

Monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR propose sa candidature au sein de l'organisme suivant :
- SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain), suppléant

Madame Bernadette CAUCHOIS propose sa candidature au sein de l'organisme suivant :
- Conseil Administration VAL HORIZON ;

Madame Andrée GENIN propose sa candidature au sein de l'organisme suivant :
- Conseil Administration VAL HORIZON ;

Monsieur Marc PÉCHOUX propose sa candidature au sein de l'organisme suivant :
- Conseil Administration Lycée, suppléant ;

Par ailleurs, le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive. Ainsi, pour poursuivre la cessation du mandat de conseillère communautaire de madame Laëtitia BORDELIER, madame Agathe IACOVELLI, est appelée à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur les désignations des membres représentants de la commune au sein des organismes extérieurs susvisées.

Vu la délibération 2020 03 06 DG 21 du 3 juin 2020,
Vu l'article L 5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 273-12 du code électoral et l'article L.273-10 du code électoral, issu de l'article 33.

Les conseillers municipaux prennent acte de la désignation de Madame Agathe IACOVELLI en qualité de conseillère communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **DESIGNE Monsieur Jean-Pierre SAINT-CYR** membre élu au sein du
  - SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain), suppléant

- **DESIGNE Monsieur Marc PÉCHOUX** membre élu au sein du
  - Conseil Administration Lycée, suppléant ;

- **DESIGNE Madame Bernadette CAUCHOIS** membre élu au sein du
  - Conseil Administration VAL HORIZON ;

- **DESIGNE Madame Andrée GENIN** membre élu au sein du
  - Conseil Administration VAL HORIZON ;

2023-26-09-SF N° 78 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BP 2023 VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Décision modificative n°2 du budget Ville et budgets annexes Loisirs et Gendarmerie Réserve Foncière.

- **Budget principal Ville**

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en recettes et en dépenses de la section d'investissement :

- Pour inscrire les crédits qui permettront de **contracter un emprunt de 1,5 M€ dans le cadre des travaux pour la rénovation de la salle des Fêtes**, qui débuteront cette fin d'année. Les travaux de rénovation sont évalués à ce jour entre 1,7 M et 2 M€. Pour ce projet, 500 000 € de subventions ont été notifiés. Cet emprunt vise à financer ce projet et à préserver le fonds de roulement nécessaire aux dépenses d'investissement de la commune.

- Pour **régulariser sur l'AP 546 « GS Fil d'Or »** les crédits manquants sur l'opération pour un montant total de 1 100 000 €.

  Des difficultés dans l'enregistrement des opérations comptables et des reports des dépenses pluriannuelles conduisent à régulariser ces écritures de report dans la comptabilité pour 730 K€. Ce sont des opérations d'ordre qui n'engagent pas de nouvelles dépenses.

A cela s'ajoute plus de 350 K€ de crédits supplémentaires imposés par les révisions de prix et avenants sur marché et 20 K€ de dépenses variées supplémentaires induites par la mise en service de l'équipement en janvier dernier (acquisition matériel cantine, gymnase et autre matériel spécifique, aménagement de rangements, baie de brassage informatique, intervention sur les alarmes…).

- 350 K€ sont également ajoutés sur l'**opération 522 « Grand travaux de voirie »** : avait été prévu au BP une phase 1 pour les travaux de la Grande rue, pour 150 K€. La phase 2 devait être budgétée sur 2024 pour 250 K€. Or, l'intégralité des marchés doit finalement être engagée cette année. D'autre part, a été lancé cette année également la réfection des trottoirs et bordures de la route de Lyon, pour près de 100 K€.

- Enfin, 50 K€ sont inscrits sur l'**opération 542 « Salle des Fêtes »,** en vue du paiement de la MOE lancée cet été et des premières avances sur marchés à verser au commencement des travaux cette fin d'année.

- **Budget Loisirs**

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement et en dépenses de la section d'investissement :

- Pour une régularisation de TVA sur les titres émis en 2022 pour la redevance du camping (annulation de titre sur exercice antérieur et recette pour rectification), pour 28 K€ ;

- Pour ajuster la prévision budgétaire inscrite dans le cadre de la clôture de la DSP Equalia votée en séance du 5 juillet dernier pour 30 K€ ;

- Pour rééquilibrer les crédits disponibles en investissement entre les chapitres 21 et 23 (vase communicant de 4 K€).

- **Budget GRF**

Il s'agit de procéder à des mouvements de crédits en dépense de la section de fonctionnement et en dépenses de la section d'investissement, qui consistent à :

- Régulariser une dépense imprévue au chapitre 67 pour 700€, ponctionnés sur le chapitre 011 ;

- Pour rééquilibrer les crédits disponibles en investissement entre les chapitres 21 et 23 (vase communicant de 5 K€).

L'équilibre des sections de chaque budget est respecté.

Patrick CHARRONDIERE ne comprend pourquoi il faut faire des décisions modificatives alors que les reports étaient déjà indiqués sur un budget voté en mars ? D'autre part, pourquoi cette augmentation n'a-t-elle pas été anticipée pour le budget principal ? Par ailleurs, aujourd'hui, un nouvel emprunt de plus d'1M€ ? Dans ces conditions, il est impossible de voter cela en l'état !
Le Maire répond que ces reports n'ont pas basculés via le logiciel BERGER-LEVRAULT.
Jacques CORMORECHE indique que la trésorerie comporte des reports d'écritures, mais les reports étaient bien indiqués : c'est pourquoi, la trésorerie demande à la commune de délibérer de nouveau. La majorité a depuis 2014, emprunté uniquement pour le Fil d'Or mais a également dû s'acquitter de la dette déjà existante avant 2014 qui concerne la gendarmerie ; à l'époque, les recettes ont été encaissées mais pas le remboursement du prêt qui est de l'ordre de 150 000€. Cet emprunt est donc mis en place pour « se remettre à flot ».
Patrick CHARRONDIERE signale qu'il avait été annoncé en 2020 qu'il n'y aurait pas de nouvel emprunt alors qu'en réalité c'est le cas. Ce n'est pas correct vis-à-vis de la population. La population saura s'en souvenir…
Jacques CORMORECHE indique qu'il faut la capacité à faire face à l'inflation, l'autofinancement et les imprévus (COVID) entre autres, etc… Jacques CORMORECHE rappelle et informe que les impôts (les taux) n'ont pas été augmentés pour autant.
Le Maire regrette d'entendre ces « aberrations » alors qu'en 2014 la commune avait un niveau de dette impressionnante et qui était largement supérieur à ce qu'il est maintenant devenu. Malgré tout, le Groupe Scolaire a pu se faire.

Adrien LASSERRE demande pour combien de temps le crédit en envisagé ?
Jacques CORMORECHE répond que pour l'instant, il s'agit juste d'une autorisation ; une consultation a été lancée.

- **Budget principal Ville**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (LICHTLE) et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Ville de l'exercice 2023.

- **Budget Loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 des budgets annexes Loisirs de l'exercice 2023.

- **Budget GRF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Ville Gendarmerie Réserve Foncière de l'exercice 2023.

2023-26-09-SF N° 79 GROOVE D'AUTOMNE FESTIVAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EN SOUTIEN A LA PREMIERE EDITION

Madame Nicole DUGELAY, adjointe à la culture rappelle à l'assemblée la première édition du Groove d'Automne Festival qui s'est tenue à Trévoux, du 22 au 24 septembre 2023,

Ce festival d'ampleur régionale, et nationale a proposé une programmation d'artistes funk, rock, groove autour de deux scènes musicales : une grande scène payante, sous chapiteau, où se succèderont des artistes réputés à l'échelle nationale et une scène régionale gratuite, où se produiront des groupes locaux.

Un marché, animé par une quinzaine d'exposants, dont des artistes et artisans trévoltiens, a décliné au fil de la journée des ateliers, démonstrations, master class…

A ce titre, la commune a été saisie d'une demande d'aide au financement par l'organisateur, en soutien à cette première édition dont l'intérêt local en termes d'animation du territoire et de visibilité de la Ville est considérable.

Il s'agit en effet pour la Ville de participer aux frais de fonctionnement pour la bonne tenue de cette première édition à hauteur de 15 000 €, notamment pour aider la structure dans la prise en charge des actions de communication, de logistique et de relations presse, nécessaire au lancement d'un tel événement vecteur d'attractivité pour la Ville.

VU le projet « Groove d'Automne Festival » présenté par la société Little Mamma Productions,
Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 20 septembre 2023,

Gaëlle LICHTLÉ indique qu'elle s'est rendue à ce Festival, une édition réussie mais particulièrement coûteuse.
Gaëlle LICHTLÉ s'interroge sur la temporalité, à priori ce festival a été annoncé depuis un certain temps, il a d'ailleurs eu lieu d'ores et déjà alors pourquoi ce vote n'intervient qu'aujourd'hui ? Par ailleurs, cette demande est « astronomique » à l'heure où les subventions aux associations sont restreintes, à l'heure où la crise bât son plein, etc... de plus aucun document n'est fourni pour apprécier cette demande hormis la note de synthèse très succincte. Il est donc compliqué de voter une somme sans élément.
Adrien LASSERRE fait remarquer que 15 000 € est donnée pour une société privée ; pour rappel, la somme de 15 300 € versée en 2022 représente l'ensemble du versement aux associations culturelles ; d'autre part, c'est une société qui a été créée en juillet 2023, quelle stabilité pour cette société qui vient d'être créée ? Comment expliquer un tel choix aux autres associations culturelles sans autres renseignements.
Nicole DUGELAY répond que la somme versée en 2022 était en réalité de 27 000 €, (elle connaît tout de même le montant affectée à travers sa délégation). Il s'agit d'ailleurs d'un montant qui est constant.
Agathe IACOVELLI indique que les commerçants ont pu travailler grâce à ce festival et les 15 000 € les valent largement.
Gaëlle LICHTLÉ dit avoir sillonné les rues tout le week-end et n'est pas totalement d'accord avec le constat posé.
Agathe IACOVELLI lui propose d'échanger avec les restaurants et les boulangeries pour se faire une idée plus précise.
Patrick CHARRONDIERE signale qu'il a fait la demande de documents concernant ce festival en amont du conseil afin d'avoir une décision éclairée et regrette que celle-ci n'est pas été suivie d'effet. Il demande un peu d'égard pour les élus de la minorité. La subvention concernée est importante au regard de ce qui est donné aux associations précédemment, comme dans le cadre du festival de « L'Ain à l'autre ».
Le Maire indique que le conseil du 20/9 a dû être reporté au dernier moment pour une raison de contrainte d'agenda liée au conseil départemental. Les éléments ont été transmis en amont puis lors de la commission Culture. Ce type de festival est toujours accompagné par de l'argent public, ce choix a été fait pour avoir de la nouveauté sur la Ville. C'est une somme importante mais cela permet un encouragement. Les éléments projetés font apparaître un prévisionnel déficitaire entre 20 et 50 000 €. Le déficit du festival incluant les subventions publiques et les sponsors particuliers est supérieur à 60 000 €. Tous les festivals lors de leur première ont du déficit, l'organisateur prend tous les risques. D'autre part, comme tous les festivals, sans argent public cela ne fonctionne pas. Les places sont chères en effet, mais s'il n'y avait pas les partenaires privés/publiques, ce serait impossible. Les autres subventions ont été données parallèlement.
Gaëlle LICHTLÉ demande quelles autres subventions ont été versées et combien de Trévoltiens ont été concernés ?
Le Maire répond que l'organisateur doit nous faire passer le bilan complet et détaillé, mais que globalement sur les deux jours, l'estimation est de 1 300 entrées, alors qu'il tablait sur 3 000.
Le Maire demande à Patrick CHARRONDIERE s'il se souvient du montant donné à l'association COMIT'ACT ?
Patrick CHARRONDIERE répond 8 000 € environ.
Le Maire reprend 20 000 € en réalité ! Ce festival doit être accueilli comme une belle nouveauté pour la Ville. L'office du tourisme a répondu à beaucoup de monde de passage, distribué énormément de brochures. Le choix d'aider par le biais de la subvention n'est pas du tout un équilibre pour le festival. En outre, l'organisateur est prêt à prendre le risque pour une deuxième année sachant qu'il commencera plus tôt afin de pouvoir solliciter les partenaires privés et d'avoir un accompagnement de la Région plus important. Il faut savoir d'ailleurs que la Région ne subventionne jamais la première année.
Patrick CHARRONDIERE ne remet pas en cause le festival sur le principe mais regrette la méthode. D'autre part, voter à postériori n'est jamais satisfaisant et, de plus, sans document pour étudier convenablement.
Le Maire signale que le bilan financier est projeté et fait remarquer que la majorité était absente à la commission Culture...
Nicole DUGELAY indique tout de même qu'il s'agit là du dynamisme culturel de la Ville et de véhiculer son image dans toute la région, tel que les « vendanges musicales », « les musicales du parc des oiseaux ».
Kévin GAREL indique qu'il n'a jamais été question de remettre en cause le festival ou même sa qualité. Ce qui est remis en cause c'est la méthode débouchant sur la prise de décision : faire voter une subvention au dernier moment. Il nous faut des documents pour étudier, analyser et pouvoir débattre.
Yann GALLAY demande le montant des autres subventions ?
Le Maire répond que 5 000 € ont été versé par le Département, et que la Communauté de Communes a pris en charge les artistes sur les scènes gratuites (autour de 4 000 €) ; zéro pour la Région.
Jacques CORMORECHE se réfère au document projeté et indique un montant total de 24 000 €.

Adrien LASSERRE demande combien de temps ont été employés les agents de la Ville ?
Le Maire répond que c'est avant tout l'organisateur qui a géré la logistique, seul avec ses équipes (principalement les chapiteaux, les artistes, etc...) La Ville a prêté les chaises, tables, barrières.
Adrien LASSERRE demande un vote à bulletin secret : le Maire demande alors qui souhaite un vote à bulletin secret ?
La majorité du conseil n'ayant pas choisi cette option, il n'y aura donc pas de vote à bulletin secret sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention (Y. GALLAY) et 8 oppositions (LICHTLE, M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 15 000 € à la société Little Mamma Production en soutien au projet présenté ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

2023-26-09-UR N° 80 ZAC DE LA GARE / ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ADOPTION DU CRAC 2022

Monsieur Richard SIMMINI, Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et Bâtiments indique à l'assemblée que le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Commune de Trévoux à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le CRAC a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

Patrick CHARRONDIERE demande quelle a été l'évolution du nombre de logements ?
Richard SIMMINI indique que c'est un nombre théorique, le même que l'année dernière entre 360 et 380, une densification un peu plus importante par rapport au projet initial.
Patrick CHARRONDIERE dit que cela ne correspond pas au PLU ; les bâtiments dépassent les 20 mètres. Les habitants voient des immeubles de 7 étages.
Richard SIMMINI rappelle qu'avec l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette - ZAN », il y aura de plus en plus de bâtiments hauts. Le Code de l'urbanisme s'impose au PLU, il est question de logements passifs, c'est le sens de l'avenir des Villes, malgré tout, cela reste des hauteurs acceptables. C'est le problème des densifications des Villes, les bâtiments doivent prendre de la hauteur, sinon il faut élargir. Aujourd'hui, sur l'Ecoquartier, un énorme effort a été fait sur les logements, il faut rappeler que des contraintes, un cahier des charges important et des espaces publics sont imposées au promoteur. La Ville a participé à hauteur de 70 000€ (AMO) pour l'Habitat participatif.
Gaëlle LICHTLÉ indique finalement que ce n'est pas tant la hauteur mais l'environnement qui fera le bien vivre ensemble : c'est la charte de l'écoquartier qui est mise en place.
Patrick CHARRONDIERE demande ce qui es mis en place en termes de commerces ? de centres d'animations ?
Le Maire répond qu'il y a des espaces communs, le parc, l'école, ...
Richard SIMMINI poursuit et dit que sur les lots 1 et 2, il y aura probablement une crèche, une salle de sport collective, un arrêt de bus (BHNS).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du CRAC 2022, joint en annexe.

2023-26-09-UR N° 81 PROJET ALLIADE - TERRAIN SIS BOULEVARD POYAT (CADASTRÉ AH 277) – DESAFFECTATION

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est notamment propriétaire d'un terrain situé Bd Poyat, faisant partie de la parcelle cadastrée AH 277, et appartenant au domaine public
Ce terrain d'une superficie de 3631m² (voir plan de division en pièce jointe) faisait partie de la cour de l'ancienne école élémentaire Poyat.
Depuis plusieurs années, un projet de résidence sénior est en projet sur le Bd Poyat. C'est ainsi que plusieurs parcelles appartenant à l'EPF de l'Ain et à la commune avaient été cédées à Territoire et Développement qui en partenariat avec la SEMCODA devait construire cette résidence.
La SEMCODA ayant renoncé au projet, Territoire et Développement n'a pas pu réaliser l'opération. La société Alliade a alors proposé à la commune de développer un projet de construction.

Ce projet a les caractéristiques suivantes :

- 5 bâtiments, A, B, C, D et E, comprenant 123 logements dont une partie destinée à un public sénior avec une répartition des financements :
    - 66 logements locatifs aidés (24 PLUS, 24 PLAI, 18 PLS)
    - 28 logements locatifs intermédiaires
    - 29 logements en location-accession PSLA
- Le nombre de logements est réparti entre les bâtiments de la façon suivante :
    - A : 36 logements
    - B : 40 logements
    - C : 19 logements
    - D : 16 logements
    - E : 12 logements
- Les 5 bâtiments seront très performants au niveau énergétique et environnemental car conformes aux seuils 2025 de la RE 2020
- Les bâtiments A et B seront encore plus performants car passifs et certifiés Passivhaus. Ils bénéficient ainsi d'un bonus de hauteur.
- Les bâtiments A, B et C sont en R+4, les C et E en R+3
- Une salle commune de 69m² est prévue au RDC du bâtiment C

- L'opération comprend 107 places de stationnement :
    - 77 places sous les bâtiments A, B et C, dans un parking semi enterré
    - 16 places sous le bâtiment E
    - 14 places en extérieur
- Par ailleurs, 17 places situées au nord de l'ancienne école Poyat sont prévues soit un total de 124 places.
- Les toitures sont traitées en alternance de monopans et de toitures terrasses végétalisées
- Les logements disposeront pour la plupart de grandes terrasses ou de loggias
- L'opération aura 2 accès : l'un sur le Bd Poyat et l'autre sur la montée des Vignes.
- Un cheminement piéton sera maintenu entre le Bd Poyat et l'ancienne école.
- L'accès véhicule pour l'ancienne école se fera par la montée des Vignes.
- Des points d'apport volontaires seront mis en place pour la gestion des OM

Avant de pouvoir céder ce terrain à Alliade, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.
Le terrain a été préalablement barriéré.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Considérant que ce terrain sis boulevard Poyat appartient au domaine public de la ville,

Considérant qu'il convient de désaffecter ce terrain du domaine public,
Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été effectué,

Richard SIMMINI indique qu'il faut lever la servitude : pas de modification du PLU sur le stationnement.
Patrick CHARRONDIERE dit qu'il y a une concentration importante de logements et aucun commerce. Egalement, il faut de la mixité sociale, ce ne sont que des logements sociaux ; Sur le tènement on abat beaucoup d'arbres. Par ailleurs, comment réellement réduire le nombre de voitures ? Concernant le mode doux, en construisant en limite l'on se prive de pistes cyclables sur ce boulevard, et l'on se prive également d'un endroit où une surface commerciale aurait pu se faire. (200 à 300 m2). Un tel commerce manque cruellement à Trévoux.
Le Maire dit que le géomètre a dessiné des arbres à ces endroits, le long du mur notamment, alors qu'il n'y en a pas ?
Agathe IACOVELLI n'est pas en accord avec Patrick CHARRONDIERE ; Elle indique que c'est faire mourir les commerçants du Centre-Ville que d'excentrer d'autres commerces. Il faut maintenir les commerçants de la Grande Rue par exemple.
Patrick CHARRONDIERE indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'équipement de la maison ou encore de la personne. Un commerce sur l'électroménager, une quincaillerie. « Hapiness » est une boutique de déco d'intérieur.
Agathe IACOVELLI signale que si les personnes vont boulevard Poyat, ces mêmes personnes ne viendront certainement pas en Centre-Ville.
Le Maire rappelle que la commune ne décide pas l'activité commerciale dans les locaux. 30 nouveaux commerces sont installés et il faut les maintenir.
Richard SIMMINI indique que sur le ténement situé à côté de gendarmerie amené à être requalifié ne verra pas de logements sociaux dans un souci de mixité justement. Cela étant 80 % de la population bénéficie du logement social. Au sein du logement social, il y a déjà de la diversité, de la mixité sociale par le biais du PSLA : la réflexion s'envisage donc à l'échelle de l'ensemble d'un quartier.
Patrick CHARRONDIERE lit un extrait tiré du rapport du commissaire enquêteur [... tous ces logements sur 2.38 hectares, créent des inquiétudes sur les riverains qui connaissent des problèmes de circulations et de stationnements. Montée des Vignes et rue de Saint Sorlin, leurs craintes concernent une perte de leur bien, ce qui est compréhensible mais difficilement vérifiable, coincé entre deux OAP (5 et 9) ; c'est un bouleversement de leur environnement proche... perte de la verdure, de la faune, plus de liaison entre le parc Poyat et le parc François Trêve... et de l'insécurité quotidienne, densification importante...la copropriété Bellevue avec des aménagements futurs dont le coût est estimé à environ 3 millions ... cette OAP est crée avec beaucoup de précipitions et sans concertation et sans prise en compte de la situation... les réponses apportées ne semblent pas répondre aux attentes des riverains...]
Le Maire rappelle que c'est un parcours résidentiel qui répond à des personnes qui vivaient aussi en maison, avant la dernière étape : l'EPAD. Ce projet est une vraie volonté de la commune de recevoir ces personnes qui n'auront pas/plus de véhicules et qui seront proches du Centre-Ville. D'autre part, la commune remplit ses obligations légales (26.22%) en matière de logement social et ne va pas aller au-delà.
Kévin GAREL demande ce que va devenir la fresque sous le préau ?
Richard SIMMINI indique qu'elle sera découpée et conservée mais dans un lieu qui n'est pas encore défini, malgré tout dans le quartier.
Le Maire tient à préciser que pour maintenir la population dans une commune comme Trévoux, il faut construire 40 logements par an. Le rythme actuel est équivalent quoiqu'un peu au-dessus, et pas du tout sur une construction exponentielle comme on l'entend.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du terrain sis boulevard Poyat concerné ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et/ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-26-09-UR N° 82 PROJET ALLIADE - TERRAIN SIS BOULEVARD POYAT (CADASTRÉ AH 277) – DECLASSEMENT

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que la commune est notamment propriétaire d'un terrain situé Bd Poyat, faisant partie de la parcelle cadastrée AH 277, et appartenant au domaine public
Ce terrain d'une superficie de 3631m² (voir plan de division en pièce jointe) faisait partie de la cour de l'ancienne école élémentaire Poyat.
Depuis plusieurs années, un projet de résidence sénior est en projet sur le Bd Poyat. C'est ainsi que plusieurs parcelles appartenant à l'EPF de l'Ain et à la commune avaient été cédées à Territoire et Développement qui en partenariat avec la SEMCODA devait construire cette résidence.
La SEMCODA ayant renoncé au projet, Territoire et Développement n'a pas pu réaliser l'opération. La société Alliade a alors proposé à la commune de développer un projet de construction.

Ce projet a les caractéristiques suivantes :

- 5 bâtiments, A, B, C, D et E, comprenant 123 logements dont une partie destinée à un public sénior avec une répartition des financements :
    - 66 logements locatifs aidés (24 PLUS, 24 PLAI, 18 PLS)
    - 28 logements locatifs intermédiaires
    - 29 logements en location-accession PSLA
- Le nombre de logements est réparti entre les bâtiments de la façon suivante :
    - A : 36 logements
    - B : 40 logements
    - C : 19 logements
    - D : 16 logements
    - E : 12 logements
- Les 5 bâtiments seront très performants au niveau énergétique et environnemental car conformes aux seuils 2025 de la RE 2020
- Les bâtiments A et B seront encore plus performants car passifs et certifiés Passivhaus. Ils bénéficient ainsi d'un bonus de hauteur.
- Les bâtiments A, B et C sont en R+4, les C et E en R+3
- Une salle commune de 69m² est prévue au RDC du bâtiment C

- L'opération comprend 107 places de stationnement :
    - 77 places sous les bâtiments A, B et C, dans un parking semi enterré
    - 16 places sous le bâtiment E
    - 14 places en extérieur
- Par ailleurs, 17 places situées au nord de l'ancienne école Poyat sont prévues soit un total de 124 places.
- Les toitures sont traitées en alternance de monopans et de toitures terrasses végétalisées
- Les logements disposeront pour la plupart de grandes terrasses ou de loggias
- L'opération aura 2 accès : l'un sur le Bd Poyat et l'autre sur la montée des Vignes.
- Un cheminement piéton sera maintenu entre le Bd Poyat et l'ancienne école.
- L'accès véhicule pour l'ancienne école se fera par la montée des Vignes.
- Des points d'apport volontaires seront mis en place pour la gestion des OM

Avant de pouvoir céder ce terrain à Alliade, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.
Le terrain a été préalablement barriéré.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

Il est précisé que la promesse de vente avec Alliade sera signée avant la fin de l'année 2023 pour une réitération prévue au 1er trimestre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 constatant la désaffectation du terrain,

Considérant que ce terrain sis boulevard Poyat appartient au domaine public de la ville,
Considérant la désaffectation de ce terrain,
Considérant qu'il convient de déclasser ce terrain pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (JP SAINT-CYR) et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **APPROUVE ET PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain sis boulevard Poyat concerné, pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et/ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-26-09-UR N° 83 AUTORISATION DONNEE A ALLIADE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE (CADASTRÉ AH 277)

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement d'une partie, 3631m², de la parcelle AH 277 en vue de sa cession à Alliade pour la construction d'une opération de 123 logements.

En attendant que la cession soit régularisée, il convient d'autoriser Alliade à déposer un permis de construire sur ce tènement.

Le projet a été présenté par ALLIADE, en commission Urbanisme, le 11 juillet 2023. Ce dernier a obtenu un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **AUTORISE** Alliade à déposer un permis de construire sur la partie de 3631m² à détacher de la parcelle AH 277.

2023-26-09-UR SF N° 84 CESSION DE LA PARCELLE AD 627 A L'HOPITAL NORD OUEST

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier expose que dans le cadre du projet de construction d'un centre de consultations par l'Hôpital Nord Ouest, le conseil municipal a lors de sa séance du 16 novembre 2022, prononcé le déclassement anticipé de la parcelle AD 627

Il convient désormais de céder la parcelle AD 627 d'une surface de 623m², à l'Hôpital Nord Ouest. Un accord a été trouvé sur le prix de cession qui sera de 135 000 euros HT.
Ce prix de vente a été validé par France Domaine. Il est ici précisé que l'avis de France Domaine est valable 2 ans.

La procédure de déclassement anticipé permet :
- La cession de la parcelle sans la désaffecter. Le démarrage des travaux actera la désaffectation et donc la cession définitive.
- A la commune de continuer à utiliser le terrain jusqu'au démarrage des travaux si ceux-ci démarrent avant le 16 novembre 2025, terme du délai fixé pour la désaffectation.

La commune pourra ainsi régulariser un acte de vente avec l'Hôpital Nord Ouest d'ici la fin de l'année. L'acte de cession devra impérativement prévoir conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une clause de résolution de plein de droit en cas de non-désaffectation dans le délai prévu.

Par ailleurs, les montants des pénalités qui seront inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devront faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1 et suivants
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1
Vu la délibération du 16 novembre 2022 approuvant le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle AD 627
Vu l'avis de France Domaines en date du 14 janvier 2022

Patrick CHARRONDIERE indique qu'un propriétaire est prêt à vendre sa parcelle, pour que le projet puisse se faire à proximité et conserver le parking.
Le Maire a interrogé l'hôpital à la suite du rendez-vous avec les propriétaires, et l'hôpital est catégorique : le projet n'est pas viable techniquement et juridiquement, la connexion et à proximité immédiate ne pouvant se faire que sur le ténement du parking. Ce projet, s'il était arrêté serait un non-sens. Le Maire rappelle que le centre accueillera des spécialistes, un service de radiologie, des médecins généralistes. Toutes les communes de France aimeraient avoir ce projet ; Il est prévu des places en zone bleue à 20 mètres de l'hôpital.
Ce pôle offre des services aux habitants qui participent à l'intérêt général au détriment du désagrément de la suppression de ce parking. Le choix est clair.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 abstentions (LICHTLE, A. LASSERRE, K. GAREL) et 5 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), et Amina LEGHNIDER.

- **DECIDE** de la vente de la parcelle AD 627 d'une surface de 623m², pour un montant de 135 000 € HT à l'Hôpital Nord Ouest. ;

- **DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-26-09-UR SF N° 85 MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 14 septembre 2022, le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée sur le territoire de la commune de Trévoux. Cependant, des modifications du code de l'urbanisme en 2022 ont supprimé certains articles relatifs à la taxe d'aménagement en revoyant vers le code général des impôts.
Aussi, il convient de modifier la délibération pour mettre à jour les références aux textes. Les principes, les taux et les secteurs ne sont pas modifiés (cf. plan communal de principe joint en annexe pour rappel).

L'article L 331-1 du code de l'urbanisme indique que « les communes, ..., perçoivent la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans (pour 2023, 886 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet **de faire contribuer les propriétaires, promoteurs et constructeurs à l'effort d'équipement de la ville** à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

L'article 1635 quater N du Code général des impôts dispose que *« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ».*

L'article 1635 quater L du code général des impôts, précise que « Pour l'application, ..., de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. »

La commune continue de faire face à une pression foncière importante et à l'installation de nouveaux habitants (+5,2% entre 2014 et 2022 selon les chiffres INSEE).

Dans le cadre du SCOT Val de Saône Dombes, Trévoux (avec Reyrieux et Massieux) est identifiée comme un pôle de bassin de vie.

Ces évolutions ont pour conséquence une densification du tissu urbain, se traduisant par le dépôt de près de 30 permis de construire par an ces 5 dernières années, ce qui représente une moyenne de 80 logements autorisés par an (96 en moyenne sur les 3 dernières années).

Cet apport de population et d'activités nouvelles engendre de nouveaux besoins et la nécessité d'accompagner le développement de la commune.

A ce titre, la collectivité a déjà enclenché et/ou a pour volonté de réaliser notamment :

- Au cœur d'un écoquartier d'envergure, un nouveau groupe scolaire afin d'accueillir de nouvelles classes et un restaurant scolaire : un équipement exemplaire par sa sobriété et sa performance énergétique ;
- La rénovation du groupe scolaire Beluizon pour le rendre lui aussi plus performant sur le plan énergétique et le doter d'un restaurant scolaire capable d'accueillir le nombre croissant d'élèves de maternelle et élémentaire ;
- Un diagnostic énergétique sur ses bâtiments scolaires et équipements sportifs ;
- Un réaménagement du centre-bourg avec le développement du commerce de proximité et adaptation/rénovation de la voirie ;
- Des aménagements de sécurité sur les voiries (routes, trottoirs, carrefours...) ;
- Des aménagements de circulation en mode doux ;
- Des aménagements d'aires de stationnement équipées de zones de covoiturage, box à vélo, bornes de recharge de véhicules électriques... ;
- La restauration de la zone humide ;
- La sécurisation de la commune par vidéoprotection ;
- Les aménagements pour répondre aux besoins des associations (boulodrome, terrain de foot, salle de gymnastique...) ;

...

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% au sein des secteurs à urbaniser (zones AU du PLU et secteurs comprenant une OAP), 15% au sein des secteurs déjà urbanisés (zone U) et 10% au sein des zones d'activités.

Les parcelles sont identifiées individuellement par leur référence cadastrale, comme précisé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **CONFIRME** les taux de la taxe d'aménagement qui sont respectivement de 20%, 15% et 10% sur les parcelles énumérées en annexe

  Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5% ;

- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période de 3 ans conformément à l'article 1635 quater A du code général des impôts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2023-26-09-PM DG N° 86 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la voirie et à la sécurité expose à l'assemblée que :

Par délibération datée du 9 février 2022, le conseil municipal a acté le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans. En effet, pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de TREVOUX et de SAINT-DIDIER DE FORMANS, les deux communes ont ainsi décidé, puis renouvelé la mise à disposition des agents de la police municipale de TREVOUX et leurs équipements dans les conditions et selon les modalités définies dans une convention signée après délibération concordante des conseils municipaux.

Par délibération datée du 15 juin 2022, le conseil municipal a été un avenant n°1 à ladite convention afin de préciser et prolonger la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans.

Comme convenu dans le cadre des délibérations adoptées par le conseil municipal, un bilan d'étape et de situation a été réalisé entre les deux communes, en présence des maires, afin d'envisager une nouvelle année de déploiement d'heures affectées conventionnellement aux interventions de la police municipale trévoltienne sur la commune de Saint Didier de Formans.

Au vu des premiers résultats obtenus, il a été proposé de reconduire le volume d'heures consacré dans le cadre de la convention de police pluri communale, à travers l'avenant n°2 ci-joint (10 heures de terrain + 2 heures administratives hebdomadaires).

Cette reconduction est notamment envisagée à travers le recrutement d'un agent supplémentaire au sein de la police municipale de la commune de Trévoux, avec répartition des coûts salariaux au prorata des heures d'intervention effectuées par les agents sur chacune des deux communes (majorés d'une participation aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement).

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conventionnelles découlant de l'avenant n°2 n'est prévue sur l'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat opérationnel entre les deux communes, il est toujours prévu que les agents de police municipale puissent bénéficier d'un local administratif sur la commune de Saint Didier de Formans, ainsi que de l'utilisation du chenil propriété de cette dernière : dans les 2 cas, il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux visant à optimiser les interventions objet de la convention et de son avenant n°2.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU les décrets n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 4,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la loi 2017-258 du 28 février 2017,
VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du code de la Sécurité Intérieure et les articles R.2212-11 à 2212-14 du même code.
VU la convention de coordination signée entre la Commune de TREVOUX et les forces de sécurité de l'Etat,
VU la convention de coordination signée entre la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS et les forces de sécurité de l'Etat,
VU la délibération du conseil municipal de TREVOUX en date du 24 mars 2021, puis du 9 février 2022, puis 15 juin 2022,
VU le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que l'ensemble des pièces susceptibles d'en résulter ;
- **DIT** que les crédits résultant de cet avenant seront prévus au budget ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie.

Amina LEGHNIDER demande ce qu'il est fait en matière de sécurité, et rapporte qu'il y a beaucoup d'incivilités et notamment sur les « extrémités » de Trévoux.
Hubert BONNET indique que la Police Municipale contrôle pourtant régulièrement et la gendarmerie patrouille régulièrement également sur toute la commune la nuit et la journée.

2023-26-09-ST SF N° 87 GIRATOIRE D'ACCES AU COLLEGE JEAN MOULIN DE DE SAINT-DIDIER DE FORMANS (RD28F/RD28H/CHEMIN D'ARRAS/RUE CARRIAT – CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la voirie et à la sécurité, informe l'assemblée du fait que le département de l'Ain assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau collège sur la commune de Saint-Didier-de-Formans. La construction de ce nouveau collège en milieu péri-urbain va avoir pour conséquence de modifier et diversifier l'utilisation des voies existantes avec notamment la circulation plus importante de piétons, de cycles et de cars scolaires.

L'accès au collège est conçu de sorte que les élèves puissent rejoindre l'établissement en toute sécurité.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale (RD) n°28F, la RD28H et l'accès au collège. Le projet prévoit également le raccordement de la voie communale (VC) n°16 dite « chemin d'Arras » et de la VC n°4 dite « rue Carriat » aux voies départementales.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par le Département dans le périmètre strict de l'opération, à l'exception des dispositifs d'éclairage (fourniture des supports, des dispositifs d'éclairage et câblage pris en charge par la commune de Saint-Didier-de-Formans).

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention pour définir les charges d'entretien et de fonctionnement

La convention sera signée par :

Le Département ;
La commune de Saint Didier de Formans ;
La commune de Trévoux ;
La commune de Reyrieux.

Adrien LASSERRE fait remarquer que l'accroche avec la piste cyclable est faite bizarrement avec le chemin d'Arras, d'autre part il n'y a pas de piste cyclable dans le giratoire ?
Le Maire signale qu'il faut passer à l'extérieur du giratoire.
Hubert BONNET dit qu'il ne faut pas passer en travers du giratoire…

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles d'y être rattachés ;

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ain, à madame la Maire de Reyrieux et à monsieur le Maire de Saint Didier de Formans ;

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à madame la préfète de l'Ain.

2023-26-09-RH N° 88 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX - COMPLEMENTS

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi que :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Dans le prolongement des modifications précédemment actées par le conseil municipal, il est proposé une mise à jour complémentaire du tableau des effectifs communaux.

Pour cela, en partant du tableau des effectifs actuels dont la dernière version est issue de la délibération du conseil municipal adoptée en séance du 7 juin 2023, les principales modifications proposées s'établissent comme suit :

Modification de temps de travail de 2 postes :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 31,5/35ème au service SCOLAIRE (suite mutation agent) à modifié à 28/35ème ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C) ;

- 1 poste d'intervenant piscine d'un 28/35ème à un temps complet ouvert à l'ensemble des éducateurs territoriaux des activités sportives (cat B).

Modification d'un poste :

- 1 poste de responsable adjoint CTM au service technique en responsable CTM.

Suppression d'un poste :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au service technique à la suite de la démission de l'agent.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'information et avis recueilli de la part du CST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023.

2023-26-09-RH SC N° 89 REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Madame Agathe IACOVELLI, adjointe à l'éducation expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il précise que cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Ainsi, pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Dans notre cas, ces personnels seraient affectés aux heures d'études surveillées. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2023-2024 sur l'ensemble des écoles.

Le cadre règlementaire est fixé en particulier par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Dans ce cadre, la rémunération versée se rapporte au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	**Taux maximum à compter du 1er février 2017**
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Dans ce cadre et contexte, le rapporteur propose donc au conseil municipal d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.
Il propose de fixer les taux horaires de rémunération à 100 % des montants plafonds.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'enseignant(s) ainsi que le nombre d'heure(s) effectués globalement et par école seront précisés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- **DIT** que, pour l'année scolaire 2023-2024, les missions concernées seront effectuées dans les conditions suivantes : heures d'études surveillées au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale à 100 % du montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

2023-26-09-RH N° 90 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Considérant qu'en raison de surcroit de travail conséquent dans les écoles, les services techniques, les services administratifs, le service des sports pour des raisons diverses (tâches supplémentaires pour l'entretien dans les écoles et les bâtiments communaux, missions spécifiques à l'état civil, à l'urbanisme, au service RH, manifestations sportives ou culturelles, etc.)

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines *propose au conseil municipal :*

La création à compter du 1er septembre 2023 de 15 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades :
- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint technique territorial ;
- Rédacteur ;
- Technicien.

relevant de la catégorie hiérarchique B et C, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service modulé jusqu'à 80% du temps de travail.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois (allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. RAYMOND (qui a donné pouvoir à P. CHARRONDIERE), G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE) P. CHARRONDIERE, M. CHIKKI (qui a donné pouvoir à Amina LEGHNIDER), A. LASSERRE, Amina LEGHNIDER, K. GAREL.

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur comme suit :

  La création à compter du 1er septembre 2023 de 15 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades :
  - Adjoint administratif territorial ;
  - Adjoint technique territorial ;
  - Rédacteur ;
  - Technicien.

  relevant de la catégorie hiérarchique B et C, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service modulé jusqu'à 80% du temps de travail.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois (allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Le Maire donne la fréquentation du chemin de halage, les chiffres d'après le comptage entre Massieux et Saint Bernard sont pour les 8 premiers mois de l'année dernière : pour Massieux de 123 000 passages à 198 000 comprenant piétons, vélos et la répartition est de 1/3 vélos, 2/3 piétons ; Pour Trévoux Nord à la limite de Saint Bernard 106 000 à 157 000 passages, même ratio, un peu plus de piétons. Sur l'Estacade, la fréquentation est de 112 000 à 231 000 passages. C'est un ouvrage et des chemins très utilisés, il n'y a jamais eu autant de cyclo touristes,
De bons résultats donc.

Patrick CHARRONDIERE évoque le Parc Dinopédia : il fait remarquer la présence de l'ordre de 105 manifestants contre ce projet en préambule de ce conseil municipal.
Hubert BONNET rebondit et indique qu'il a compté 65 manifestants, vu à la caméra et même photographié.
Patrick CHARRONDIERE poursuit et indique que, compte tenu que le public n'avait pas le droit de parler pendant le conseil, il sollicite le maire afin qu'il autorise ces personnes à s'exprimer sur le sujet.
Le Maire indique qu'il va déjà d'abord donner la parole aux conseillers.
Patrick CHARRONDIERE relate l'inquiétude à la suite de la visite sur place de Michel RAYMOND, par conséquent demande qu'une vraie consultation, une concertation plus large doit être faite, plutôt que de se précipiter, et dire parce qu'il s'agit d'une opportunité. Cette décision sera irréversible, donc il souhaite un vrai groupe de travail. Par ailleurs, nul doute que cela va fonctionner mais cela va créer des nuisances, et ce projet n'est pas adapté pour Trévoux ; Trévoux est une Ville d'Art et d'Histoires. « Il ne s'agit pas de polémiquer, prenons le temps de la réflexion et nous prendrons une bonne décision ». C'est un chef d'entreprise, certainement très fort, qui finira par en faire un dans la région lyonnaise. Mais est-ce que c'est bon pour Trévoux pour autant ?
Le Maire répond en disant qu'effectivement tout s'appuie sur ce que dit Michel RAYMOND et ne souhaite pas s'étendre sur le contenu de sa lettre. Cette polémique, cette démagogie, cette pseudo analyse est finalement assez pathétique. Pour les tracts, les personnes qui ne sont pas d'accord, cela est entendable à condition de donner les bons éléments de réflexion. Le maire indique qu'il fait abstraction de la politique politicienne pour se concentrer sur les enjeux pour la commune. Ce projet, effectivement, est tombé comme cela. La décision de fermer les Cascades a été prise, la majorité maintient cette décision. Il n'est pas question de faire supporter aux Trévoltiens 300 000 € de déficit par an alors qu'il y avait à peine 5% d'entrées trévoltiennes. Il n'était pas question d'augmenter les impôts pour aller financer les soi-disant touristes qui viennent de la banlieue lyonnaise et qui rapportait zéro euro à la Ville. Entendre dire que c'est un attrait touristique, c'était peut-être vrai il y a 15 ans mais plus aujourd'hui. Le Maire rappelle que 80 000 € étaient déployés pour la sécurité pour arriver à se baigner. La clientèle de ce parc sera quant à elle familiale.
« Pour ce qui est du financement, la commune va échanger une dépense de 300 000 € contre une recette. La commune ne mettra pas 1 euro que les choses soient claires ».
Le PLU et le PPRI sont bien évidement pris en compte. L'investisseur ne construit aucun nouveau bâtiment. L'investisseur n'imperméabilise rien du tout. Le parc qui a été visité par le groupe de travail avait à l'entrée, un guichet et un restaurant uniquement. Les deux bâtiments existants resteront et pas d'autres. Pas de béton, pas d'imperméabilisation ! Les dinosaures seront implantés sur des pieux afin que l'eau passe dessous. Beaucoup d'inepties sont dites, et entendre que le parc ne fonctionnerait pas parce qu'à Trévoux il ferait plus chaud qu'à Alès ? La note de Dinopédia est de 3.5, celle des Cascades était de 2.5. Aucune animation payante en dehors du prix d'entrée. La seule animation payante à La Grand-Combe est le petit train. Quant à la pollution des dinosaures, évidemment c'est en plastique et je rappelle juste que 80% de nos consommations sont fabriquées en chine. Implanter des dinosaures ne va pas polluer les sols, c'est la destruction et la fabrication qui pollue.

En ce qui concerne le bruit, « vous pouvez être à côté, discuté devant le dinosaure qui fait du bruit ; vous avez quand même écrit que les braillements des dinosaures allaient s'entendre jusqu'à Beluizon ». Il s'agirait désormais d'arrêter d'ameuter la population avec des aberrations. La clientèle reste des enfants, il faudrait se le rappeler, le but n'étant pas de les effrayer ; par ailleurs, ce sont des automates, le son peut être réglé. Les maisons sont à 100 mètres du parc à la Grand-Combe. Le maire indique que deux courriers des maires de Mende et de Champsaur lui sont parvenus dans lesquels il est indiqué en particulier qu'il n'y a aucune nuisance et que M. LOPEZ répond à ses engagements de pédagogie (contrairement à ce qu'il a été dit : que c'était juste un « habillage »). Il participe aux activités de la Ville, il participe aux activités des écoles. Il est très respectueux du cadre local. La clientèle familiale va participer à l'activité économique. Ce projet, il ne faut pas le laisser passer, c'est un vrai pôle d'attractivité pour la Ville et pour le territoire.

« Vous écrivez que le camping ne va pas être d'accord » ... C'est tout le contraire dit le Maire : c'est une des premières personnes que j'ai appelé et Valérie BERERD m'a répondu de nous dépêcher de le faire, que c'était une occasion à ne pas manquer. C'est une professionnelle du tourisme, rappelle-t-il. Effectivement, pas de trace de dinosaures à Trévoux, mais cela ne veut dire qu'il n'y en a jamais eu...

Adrien LASSERRE dit que le débat n'est pas entre Michel RAYMOND et Marc PÉCHOUX ; Les arguments ne sont pas (uniquement) dans les tracts.

Aurélien TESSIAUT fait une lecture brève de quelques passages desdits tracts : ... un aménagement polluant...une bande son de rugissements ; il se demande alors s'il ne s'agit par-là d'arguments à charge ?

Adrien LASSERRE indique que le projet est très bien au niveau touristique, en revanche ce n'est pas un projet réfléchit avec tous les habitants et sur des terrains qui seront vendus à priori. Cela n'englobera pas que le site des Cascades bien sûr mais aussi les terrains qui sont en friches, sur du terrain naturel où des choses pourront être plus être développées ; comme par hasard sur ces terrains là des projets avaient été mis en place, pour lesquels même de l'argent a été dépensée par la commune (activité écologique, citoyenne, jardin partagé). D'autre part, il suggère qu'une réflexion soit engagée afin de proposer un espace de fraicheur aux Trévoltiens.

Le Maire pose la question de savoir s'il a été dit que le parc serait installé sur les parcelles à priori de GrandChamp ? Non ! Le Maire confirme à M. LASSERRE que non, cela n'a jamais été évoqué. Ensuite, il répète qu'il n'est pas question de créer de la dette pour un espace de baignade. En termes de développement durable, dépenser des milliers de mètres cubes d'eau qui se répand de partout : 30 000 m3 d'eau gaspillés en raison des fuites l'année dernière et combien de piscine olympique !

L'investisseur a une solidité financière au vu des notes de la Banque de France et du pool bancaire qui le suit. Le Maire explique qu'il n'y aura qu'un parc dans la région et que si toutefois : « il devait se faire à 20 kms d'ici, nous aurions l'air malin, au lieu de voir les touristiques chez nous, de les voir partir ailleurs ! »

Kévin GAREL indique que cette rapidité dans la prise de décision devrait alerter Le rôle des élus étant d'avoir une prise de décision réfléchie, de gérer le budget et d'avoir une vision à long terme, en se posant de bonnes questions avec ses habitants, telles que : « qu'est ce qu'il faut sur ce territoire ? » « Quel sera l'avenir dans 10, 20 ans pour Trévoux ? »

Le Maire confirme tout à fait les dires de M. GAREL. Le Maire dit qu'il supprime un déficit pour une recette, vision à moyen et long terme ; convaincue que c'est un attrait touristique et qu'il ne faut pas laisser passer cette occasion. Le Maire apporte la réponse à M. GAREL que les terrains seront vendus.

Kévin GAREL comprend donc que le patrimoine va se transformer en liquidité et perdre du patrimoine ;

Le Maire prend l'exemple d'une maison ou bien individuel que la personne vend, celle-ci n'aurait plus son bien mais bien de la liquidité. Actuellement, la politique veut une gestion dynamique du patrimoine. Il rappelle que les exploitants/sociétés ne vont pas investir s'ils ne sont pas propriétaires.

Patrick CHARRONDIERE rappelle que le débat n'est pas de savoir s'il faut ouvrir les Cascades. Une commission a eu lieu pour une réflexion sur l'avenir du site ; bien entendu le site tel qu'il est ne pourra plus l'être ainsi. Cependant, en rapport avec le dérèglement climatique, il est nécessaire de réfléchir sur des ilots de fraîcheur avec de l'eau, des zones pour les habitants qui n'ont pas de piscine. Ce parc est complètement déconnecté, il est incohérent (tourisme, vélo route par exemple) avec la réalité de Trévoux. Il faut se donner le temps de la concertation et peu importe si le parc se fait ailleurs.

Le Maire répond que cela s'avère être un jugement de valeur de dire que le parc est déconnecté ou encore incohérent avec Trévoux. De manière tout à fait fortuite, cet investisseur nous a contacté juste au moment de la mise en place du groupe de travail, et nous avons proposé ce projet.

Hubert BONNET trouve que justement qu'il faut savoir saisir les opportunités comme il les a saisis tout au long de sa vie. Quant à dire que les habitants ou visiteurs du parc n'iront qu'une fois ou deux, ce n'est pas complètement exact : prenons l'exemple du parc des oiseaux, pour certains 4 fois par an, pour ce qui est du parc de Romanèche-Thorins, un site où l'on peut voir des loups et des tigres et pourtant historiquement... ?

Gaëlle LICHTLÉ dit elle ne prend aucune position pour l'instant en ce qui concerne le territoire, en revanche, elle souhaiterait des éléments pour apprécier objectivement de la situation. Et d'autre part, pourquoi ne pas laisser les habitants s'exprimer, c'est aussi leur Ville. Bien qu'elle n'est pas de représentation de ce que pourrait être ce parc, elle considère que la commune de Trévoux est une Ville d'Art et d'Histoire, par ailleurs pour faire une ville « qualiteuse » et en voyant juste les images (parc) aux bords du chemin de halage, il ne lui semble pas que ce projet soit très qualitatif ?
Le Maire signale que ce point n'était pas à l'ordre du jour et que c'est bien normal de n'avoir aucun élément : Une commission générale doit avoir lieu prochainement.
Amina LEGHNIDER dit qu'elle n'est pas contre ce projet mais pourquoi ce projet n'a pas été soumis à la population afin d'avoir une réflexion collective ?
Le Maire demande à Patrick CHARRONDIERE d'évoquer la dernière consultation de la population pour le boulevard des Combattants : celui-ci confirme qu'en effet, la population a été sollicitée, et s'est exprimée contre.
Jacques CORMORECHE confirme l'avis contraire à l'abattage d'arbres centenaires, non suivi d'effet puisque le projet s'est tout de même fait...
Jean-Marc RIGAUDIE rappelle que faire circuler des idées fausses et négatives n'est pas constructif. Les méthodes ne sont faites en réalité que pour stopper le projet.

Le Maire décide de ne pas lever la séance en donnant la parole au public.

Le Public :

1er intervenant : souhaite qu'une présentation du projet soit montrée au public avec de bons équipements (micro, écran...) et même faire déplacer le gérant de ce site.
Le Maire répond qu'il est tout à fait en accord avec ce premier intervenant et informe qu'il ne connait pas encore le format de présentation mais que celui-ci sera communiqué rapidement.
1er intervenant : fait la demande en ce sens que ce ne soit pas une communication/présentation du projet après la décision, en tant que représentant, le Maire se doit d'informer ses habitants.
Le Maire confirme qu'une communication sera faite avant une décision définitive. Le Maire signale qu'il était bien question de communiquer quand le projet serait plus élaboré ; or, tellement de choses ont été dites/affichées très négativement, entre autres sur les réseaux sociaux. Le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour décider le format de présentation à venir.

2eme Intervenant : indique qu'il est domicilié près des Cascades, il ne souhaite faire aucune polémique mais son ressentit en tant qu'habitant proche, est que ce projet n'est qu'opportunité, la nature du projet (compte tenu des richesses de Trévoux) ne parait pas répondre à Trévoux. D'autre part, il est inquiet sur la circulation mais aussi par rapport aux bruits que vont générer ces dinosaures, bruit qui n'étaient déjà pas facile du temps des Cascades quand le site était ouvert.
Le Maire conçoit que l'inconnu fait toujours peur et encore plus quand des mauvaises informations circulent.
Jean-Marc RIGAUDIE rassure le 2ème intervenant et l'assemblée en disant que c'est un bruit de fond et qu'il est tout à fait possible d'avoir une conversation audible au-dessous des dinosaures entre deux personnes. L'investisseur est un passionné, si bien qu'il a fait l'achat d'une grotte récemment dans le sud de la France pour installer quelques espèces afin de raconter l'histoire de la terre avant nous.

Gaëlle LICHTLÉ indique qu'il faudra tout de même élaborer une bonne stratégie si le projet ne fonctionne pas compte tenu que la commune ne sera plus propriétaire.
Le Maire indique que des études de marché ont été faites, les pools bancaires le suivent et ne le feraient certainement pas si ce n'était pas sur du long terme.

Kévin GAREL indique que la communication est parue en premier lieu dans la presse, le parc a été annoncé publiquement et voté en Conseil Municipal. D'autre part, les tracts ne font qu'interroger, il y a des points d'interrogations, cela sous entend le bien fondé de ce projet, l'appel à la réflexion collective... la preuve que le public est nombreux à cette séance.
Le Maire rappelle que la diffusion a d'abord commencé sur les réseaux sociaux, et dès lors la presse l'a contacté. Il n'était pas question d'en parler alors que les choses n'étaient pas « calées », mais devant l'insistance du journal le Progrès, il était sans doute judicieux d'accorder une interview assez brève sur le sujet.

Le Maire rappelle que les représentants de l'opposition ont dit que c'était une bonne idée dès la première réunion au groupe de travail.
Le Maire dit qu'il faut savoir prendre des décisions et ne pas s'arrêter toutes les fois qu'il y avait une manifestation. D'un autre côté, il constate que chaque projet est saboté par l'opposition, cela a été le cas pour le nouveau groupe scolaire, ou encore pour le BHNS par exemple.

Le débat est clos.
Le Maire accorde malgré tout que les questions de l'assemblée se poursuivent..

Adrien LASSERRE regrette qu'un passage plus élaboré ne soit pas mis en place dans la Grande Rue en raison des travaux, le passage des poussettes et même des vélos y est très compliqué. Il est évident que la situation financière des commerçants va être très difficile. Est-ce qu'une indemnité leur sera proposée ?
Le Maire répond qu'il est complètement interdit de donner de l'argent public sur de tels arguments. En revanche, les commerçants pourront bénéficier d'une indemnité sous certaines conditions comme cela a été dit depuis le début. Ce sont des travaux indispensables, pénalisants qui coûtent chers, qui ne se voient pas, mais nécessaires pour la planète, la récupération des eaux pluviales et les eaux usées dans le versant auront un vrai intérêt.
Patrick CHARRONDIERE demande si la commune mène une/des actions contre l'Ambroisie, notamment vers l'ancienne imprimerie ? D'autre part, il n'y a plus d'éclairage public dans le quartier (ancien) de la Jacobée depuis de nombreuses semaines ?
Le Maire répond qu'une intervention a été faite sur les chemins de halage ; Pour ce qui concerne l'éclairage public, si l'incident n'est pas signalé... quoiqu'il en soit le retour en sera fait auprès des services.

Prochain Conseil Municipal :

- **Mercredi 18 octobre à 19h15** Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Liste des délibérations affichée en mairie le 27 septembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,
Philippe BERTHAUD

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

MAIRIE DE TREVOUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(AIN)